



Ontario
Health atHome

GUIDE DES PLACEMENTS DANS LES FOYERS DE SOINS DE LONGUE DURÉE



Toll Free: 310-2222 www.ontariosanteadomicile.ca

QU'EST-CE QU'UN FOYER DE SOINS DE LONGUE DURÉE?

Un foyer de soins de longue durée est un établissement où vous pouvez vivre confortablement, en toute sécurité et dans la dignité lorsqu'il devient trop difficile de maintenir votre autonomie dans votre domicile. Les foyers de soins de longue durée sont aussi parfois appelés « maisons de soins infirmiers ».

Voici les services offerts par les foyers de soins de longue durée :

- Soins infirmiers sur place 24 heures sur 24
- Accès à des soins primaires fournis par l'équipe médicale de soins de longue durée
- Tous les repas (y compris pour les restrictions alimentaires d'ordre médical)
- Aide quotidienne pour les soins personnels (par exemple, pour se laver, s'habiller et manger)
- Chambre dotée d'un mobilier de base, dont un lit, une chaise et la literie
- Services de lessive et d'entretien ménager
- Services religieux et spirituels
- Fournitures d'hygiène personnelle
- Services de pharmacie et aide du personnel infirmier pour gérer vos médicaments et fournitures cliniques
- Programmes sociaux et récréatifs
- Un milieu sûr et sécuritaire
- Certains foyers de soins de longue durée offrent également des lits de court séjour, notamment pour les soins de relève et de convalescence
- Services de travail social
- Services de thérapie

Santé à domicile Ontario assure la coordination des placements dans les foyers de soins de longue durée. Ces derniers ont tous des conseils des résidents et bon nombre d'entre eux ont également des conseils des familles. Ces deux types de conseils jouent un rôle dans la prestation des services dans les foyers et l'amélioration de la qualité de vie des résidents. Par exemple, ils répondront à vos questions et vous aideront, vous et vos proches, à vous adapter à votre nouveau milieu. Les foyers de soins de longue durée sont titulaires d'un permis délivré par le gouvernement de l'Ontario et doivent respecter les exigences prévues par la *Loi de 2021 pour le redressement des soins de longue durée*.

COMMENT PUIS-JE SAVOIR À QUEL MOMENT DEMANDER DES SOINS DE LONGUE DURÉE?

- Les changements et les transitions font partie intégrante de toutes les étapes de la vie et ils sont présents à tous les âges. Il se peut un jour que vous souhaitiez envisager un foyer de soins de longue durée pour la prochaine étape de votre vie. Vous pouvez commencer à étudier l'option des soins de longue durée lorsque vous :
- croyez que vos besoins en matière de soins vont au-delà de ce que d'autres services communautaires peuvent vous offrir.
- avez besoin d'aide pour effectuer les activités quotidiennes, comme manger, vous laver et vous habiller.
- avez besoin d'une surveillance sur place pour assurer votre sécurité et votre bien-être.
- n'êtes pas en mesure de retourner chez vous après un séjour à l'hôpital.
- avez besoin de soins infirmiers sur place 24 heures sur 24.

PAR OÙ COMMENCER?

Que vous souhaitiez vous renseigner sur les soins de longue durée pour vous-même, un membre de votre famille ou un ami, les professionnels attentionnés et compétents de Santé à domicile Ontario vous appuieront tout au long de votre processus de prise de décision. Un coordonnateur de soins de Santé à domicile Ontario collaborera avec vous pour :

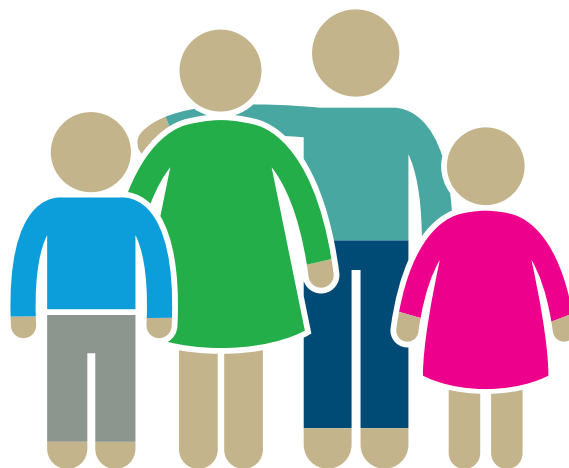
- Déterminer si vous êtes admissible aux services de soins à domicile et, si oui, préparer un plan de soins personnalisé qui répond à vos besoins et qui vous permet de recevoir du soutien à domicile le plus longtemps possible.
- Étudier d'autres options de logement comme :
 - Les logements avec services de soutien et les services d'aide à la vie autonome pour les personnes âgées qui pourraient avoir besoin de services plus fréquents, que les fournisseurs de soins à domicile ne peuvent pas offrir.
 - Des maisons de retraite, qui sont des établissements privés qui conviennent aux personnes âgées ayant besoin d'une aide minimale en matière de soins de santé.
- Évaluer vos besoins, que vous soyez à la maison, ailleurs dans la communauté ou à l'hôpital, et déterminer votre admissibilité à un foyer de soins de longue durée.
- Vous aider à prendre une décision éclairée et travailler avec vous et votre famille ou soignant pour remplir votre demande d'admission à un foyer de soins de longue durée, en tenant compte de vos préférences relatives à l'admission, fondées sur des facteurs ethniques, spirituels, linguistiques, familiaux et culturels.

C'est vous qui décidez de présenter une demande d'admission à un foyer de soins de longue durée. Il se peut que vous ayez de nombreuses questions et des émotions contradictoires. Il pourrait vous être utile de faire part de vos sentiments aux personnes en qui vous avez confiance, comme vos amis, votre famille, votre médecin ou votre guide religieux ou spirituel.



QUELS SONT LES COÛTS?

Lorsque vous êtes admis à un foyer de soins de longue durée, vous devez contribuer à la couverture des coûts de votre séjour. Le ministère des Soins de longue durée publie les frais d'hébergement pour l'ensemble des foyers de soins de longue durée sur le site ontario.ca/fr/page/soins-de-longue-duree-en-ontario. Il se peut que vous soyez admissible à une aide financière pour compenser ces coûts. Vous pouvez demander de plus amples renseignements au sujet des coûts à votre coordonnateur de soins.



COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE D'ADMISSION À UN FOYER DE SOINS DE LONGUE DURÉE?

1. Demande de placement



3. Évaluations et formulaires



5. Offre de lit



2. Visiter les foyers qui vous intéressent



4. Listes d'attente et temps d'attente



6. Arrivée au foyer



1. Demande de placement

Vous pouvez consulter un coordonnateur de soins pour savoir si vous êtes admissible au placement dans un foyer de soins de longue durée et pour déterminer les foyers qui répondent à vos besoins. Vous pouvez soumettre une demande de placement en foyer de soins ou un membre de la famille, un soignant, un médecin, une infirmière ou un travailleur communautaire peut faire la demande en votre nom. Si une personne n'est pas en mesure de prendre une décision éclairée au sujet des soins de longue durée, le mandataire spécial (par exemple, la personne qui détient la procuration relative au soin de la personne ou certains membres de la famille) peut le faire en son nom. C'est une bonne idée de parler ouvertement et respectueusement avec la personne qui pourrait avoir besoin de soins longue durée avant de présenter une demande.



2. Visiter les foyers qui vous intéressent



En visitant des foyers ou en vous renseignant sur ceux que vous avez choisis à l'aide du site ontario.ca/fr/page/soins-de-longue-duree-en-ontario, vous pourrez obtenir des réponses à certaines de vos questions. Une visite vous donnera une meilleure idée de l'environnement et des gens qui y travaillent et qui y vivent.

Lorsque vous visitez un foyer de soins de longue durée, il pourrait vous être utile de demander :

- une trousse de renseignements sur le foyer.
- des copies des récents rapports d'inspection – la province procède régulièrement à des inspections, comme l'exige la Loi de 2021 pour le redressement des soins de longue durée. Vous pouvez également consulter les rapports en ligne à l'adresse publicreporting.ltchomes.net/fr-ca
- à parler à un membre du conseil des résidents du foyer.
- à parler à un membre du conseil des familles du foyer, le cas échéant.

Avant de visiter les foyers de soins de longue durée qui vous intéressent, dressez la liste des caractéristiques qui sont importantes pour vous et fixez un rendez-vous pour la visite afin que celle-ci soit instructive. Voici quelques éléments à prendre en considération pour votre liste :

- **Emplacement** : Le foyer est-il suffisamment près pour que votre famille et vos amis puissent vous visiter?

- **Préférences culturelles, linguistiques et religieuses** : Ces facteurs doivent-ils être pris en considération?
- **Types d'activités et de programmes offerts** : Quels types de programmes ou d'activités (par exemple, des activités sociales ou des sorties) le foyer offre-t-il à ses résidents?
- **Affiliation antérieure** : Préférez-vous un foyer de soins de longue durée particulier en raison d'un rôle actuel ou antérieur (notamment à titre de bénévole, de membre du conseil d'administration ou d'ami ou de membre de la famille d'un résident)?
- **Type d'hébergement** : Quel type de chambre répondrait le mieux à vos besoins? Vous avez le choix entre une chambre individuelle, une chambre à deux lits ou une chambre avec services de base. Renseignez-vous auprès de votre guide sur l'aménagement des chambres (par exemple, le partage des salles de bains, le partage des chambres, la personnalisation de votre chambre en ajoutant des décorations), les frais provinciaux normalisés pour chaque option ainsi que les options d'aide financière offertes pour les chambres avec services de base.
- **Besoins supplémentaires** : En Ontario, certains lits sont offerts aux anciens combattants et aux personnes ayant des préférences religieuses, culturelles ou linguistiques. Votre coordonnateur de soins vous aidera à déterminer s'il y a des foyers dans votre région qui répondent à vos besoins précis et si vous répondez aux critères d'admission.

Vous trouverez de plus amples renseignements et des ressources, comme une liste de vérification pour visiter un foyer de soins de longue durée, sur le site ontario.ca/fr/page/soins-de-longue-duree-en-ontario

3. Évaluations et formulaires



- Lorsque vous déterminez qu'un foyer de soins de longue durée répond à vos besoins, vous pouvez consulter votre coordonnateur de soins pour commencer le processus de demande.
- La décision de demander une admission à un foyer de soins de longue durée nécessite le consentement volontaire et éclairé d'une personne capable. Une évaluation pourrait être nécessaire en cas de doute quant à la capacité du demandeur de prendre des décisions éclairées ou pour déterminer si un mandataire spécial est nécessaire. Votre coordonnateur de soins peut vous fournir de plus amples renseignements sur ce processus.
- Dans le cadre du processus de demande, on vous invitera à remplir plusieurs formulaires. Vous ou votre mandataire spécial devez donner votre consentement afin de pouvoir présenter une demande d'admission à un foyer de soins de longue durée et y être admis.
- Dans le cadre du processus de demande, votre coordonnateur de soins réalise des évaluations pour déterminer si vous êtes admissible et si un foyer de soins de longue durée peut répondre à vos besoins en matière de soins.
- Si vous êtes jugé admissible, **vous pouvez choisir des foyers n'importe où en Ontario**. Santé à domicile Ontario peut vous inscrire sur cinq listes d'attente au maximum. (Cette limite ne s'applique pas aux personnes dont l'évaluation a révélé un besoin immédiat d'être admis à un foyer de soins de longue durée en raison d'une crise liée à leur état de santé ou à certaines circonstances.)



Qu'arrive-t-il si **JE NE SUIS PAS ADMISSIBLE** aux soins de longue durée?

Si vous n'êtes pas admissible au placement dans un foyer de soins de longue durée, votre coordonnateur de soins vous expliquera pourquoi et vous aidera à trouver d'autres solutions pour répondre à vos besoins. Il vous mettra en contact avec les services communautaires qui vous conviennent, comme des services de livraison de repas, un service de visites amicales et des programmes de jour pour adultes, pour vous aider à demeurer dans votre résidence plus longtemps que vous ne l'auriez cru possible.

Si vous apprenez que vous n'êtes pas admissible aux soins de longue durée et que vous n'êtes pas d'accord avec la décision, nous vous encourageons à discuter de la situation avec votre coordonnateur de soins. Ce dernier collaborera avec vous, votre famille ou votre soignant afin de répondre à vos préoccupations.

Qu'arrive-t-il si **JE SUIS ADMISSIBLE** aux soins de longue durée?

Votre coordonnateur de soins vous avisera que vous êtes admissible aux soins de longue durée et enverra votre demande aux foyers que vous avez choisis. Chaque foyer de soins de longue durée examinera votre demande pour déterminer s'il est en mesure de répondre à vos besoins. Si le foyer ne peut pas répondre à vos besoins, votre demande pourrait être refusée. Dans ce cas, votre coordonnateur de soins vous fournira de plus amples renseignements et discutera des autres options qui s'offrent à vous.

4. Listes d'attente et temps d'attente



Avant d'emménager dans l'un des foyers de soins de longue durée que vous avez choisis, vous devrez probablement attendre qu'un lit qui convient à vos besoins se libère. Les temps d'attente peuvent varier selon le type de chambre que vous attendez et vos besoins particuliers en matière de soins.

Nous reconnaissons que la période d'attente peut être source de stress pour vous et vos soignants.

Pendant cette période, votre coordonnateur de soins continuera de collaborer avec vous pour veiller à ce que vos besoins soient satisfaits jusqu'à ce qu'un lit dans un foyer de soins de longue durée se libère.

Si vous attendez un lit depuis quelque temps, votre coordonnateur de soins pourrait devoir réévaluer vos besoins pour déterminer s'il y a eu des changements dans votre état de santé ou votre situation.

Votre coordonnateur de soins peut vous donner plus de détails sur les temps d'attente actuels pour les foyers que vous avez choisis.

Attente à domicile

Si vous attendez à domicile et vous avez besoin d'une aide urgente, vous ou votre soignant pourriez être invités à envisager des foyers de soins de longue durée ayant des temps d'attente plus courts afin que vous puissiez recevoir les soins dont vous avez besoin plus rapidement.

Si vous emménagez dans un foyer de soins de longue durée dont la liste d'attente est plus courte, votre nom peut demeurer sur la liste d'attente d'un foyer de votre choix et vous pouvez emménager dans ce foyer lorsqu'un lit se libère.

Attente à l'hôpital

L'endroit idéal pour évaluer vos besoins en matière de soins de longue durée et élaborer le meilleur plan possible de soins immédiats et à long terme pour vous est votre domicile où on peut évaluer et comprendre le mieux vos besoins quotidiens. Si vous attendez à l'hôpital, vous ou votre mandataire spécial recevrez un soutien pour examiner les foyers de soins de longue durée que vous avez choisis et choisir des foyers dont la liste d'attente est plus courte afin que vous puissiez recevoir les soins dont vous avez besoin plus rapidement et que vos préférences culturelles, familiales et linguistiques soient prises en compte.

Avec l'adoption du projet de loi 7, Loi de 2022 pour plus de lits et de meilleurs soins, la Loi de 2021 sur le redressement des soins de longue durée a été modifiée pour permettre le transfert de patients admissibles qui n'ont plus besoin de soins hospitaliers vers

un foyer de soins de longue durée, pour qu'ils puissent recevoir les bons soins au bon endroit. Les modifications permettent aux coordonnateurs des placements de prendre certaines mesures dans le cadre du processus de détermination de l'admissibilité aux soins de longue durée et de l'admission sans le consentement d'un patient hospitalisé ou d'un mandataire spécial. Cependant, les modifications ne permettent pas de transférer physiquement un patient hospitalisé vers un foyer de soins de longue durée sans son consentement s'il refuse d'aller dans un foyer de soins de longue durée. Votre coordonnateur de soins collaborera avec vous pour emménager dès que possible dans un foyer de soins de longue durée qui répond à vos besoins pendant que vous attendez une place dans un foyer de votre choix. Lorsqu'un patient fait la transition de l'hôpital à un foyer de soins de longue durée choisi par un coordonnateur des placements selon un plan de soins déterminé, la priorité sera accordée à ce patient sur la liste d'attente pour ses foyers préférés.

Les patients qui ont besoin de soins pour des maladies chroniques et qui sont à l'hôpital de façon plus ou moins permanente pourraient devoir payer une quote-part de malade chronique. Le tarif maximal est de 63,73 \$ par jour et représente une contribution au coût des repas et de l'hébergement. À partir du 20 novembre 2022, les patients qui choisissent de rester à l'hôpital après avoir reçu leur mise en congé devront payer des frais normalisés de 400 \$ par jour.

5. Offre de lit



Votre coordonnateur de soins communiquera avec vous lorsqu'un lit approprié se libère dans l'un des foyers de votre choix. Vous devez prendre la décision d'accepter ou de refuser un lit dans les 24 heures suivant la réception de l'offre. Pendant cette période, vous pouvez discuter de cette décision avec votre famille ou vos soignants.

a) Accepter une offre de lit

Si vous choisissez d'accepter l'offre de lit, vous devez emménager dans les cinq (5) jours suivant l'acceptation de l'offre. Le ministère ne peut pas garder de lits « vacants » en réserve, en raison de la forte demande relative aux foyers de soins de longue durée. Quel que soit le jour où vous emménagez, vous devrez payer les frais d'hébergement calculés au prorata pour chacun des cinq (5) jours. Si le lit qui vous est offert n'est pas votre premier choix, vous pouvez également choisir de garder votre nom sur la liste d'attente des autres foyers de votre choix. Veuillez prendre note que votre priorité sur la liste d'attente des autres foyers de votre choix pourrait changer lorsque vous acceptez une offre de lit.

b) Refuser une offre de lit lorsque vous attendez chez vous

Si vous décidez de refuser une offre de lit, votre dossier sera fermé et votre nom sera retiré de la liste de tous les foyers de votre choix. Vous devrez attendre 12 semaines après la date à laquelle votre nom a été retiré de la liste d'attente avant de présenter une nouvelle demande. Des exceptions seront faites en cas de changement dans votre état de santé ou votre situation. Les exceptions à cette règle sont limitées; vous pourrez en discuter avec votre coordonnateur de soins.

c) Refuser une offre de lit lorsque vous attendez à l'hôpital

Si vous refusez une offre de lit dans un foyer de soins de longue durée pendant que vous êtes à l'hôpital, votre nom restera sur la liste d'attente pour les foyers de soins de longue durée choisis par vous et le coordonnateur des placements. Peu importe si le foyer a été choisi par vous ou le coordonnateur des placements, l'équipe de mise en congé de l'hôpital sera informée si vous refusez une offre de lit. L'hôpital vous facturera des frais de 400 \$ par jour si vous n'avez plus besoin de soins actifs et vous avez reçu votre mise en congé, mais vous choisissez de rester à l'hôpital même après avoir reçu une offre de lit dans un foyer de soins de longue durée pendant que vous attendez un milieu qui répond le mieux à vos besoins en matière de soins.



6. Arrivée au foyer



Le jour où vous emménagez, vous devez assumer la responsabilité du transport pour vous rendre au foyer de soins de longue durée, ainsi que des frais de déménagement et de la prise de toutes les dispositions nécessaires. Le jour de l'admission, apportez seulement les biens dont vous aurez besoin immédiatement. Vos autres vêtements et biens non essentiels peuvent être apportés une fois que vous serez installé.

- **Médicaments** : Au foyer, on préfère que vous apportiez un registre d'administration des médicaments ou une liste des médicaments que vous prenez et qui vous aura été fournie par votre pharmacie. Toutefois, si vous ne parvenez pas à obtenir la liste de votre pharmacie, apportez les flacons de médicaments sur ordonnance, y compris les médicaments en vente libre, dans les contenants d'origine étiquetés.
- **Carte Santé de l'Ontario** : N'oubliez pas d'avoir votre carte Santé de l'Ontario avec vous ainsi que tous les renseignements sur votre régime d'assurance médicale.
- **Vêtements** : Chemises de nuit ou pyjama, chaussettes, bas-culottes (collants), sous-vêtements, y compris les sous-vêtements de maintien et de compression, robes, pantalons, chemises et chandails. Tous les vêtements doivent être lavables à la machine et clairement étiquetés avec votre nom. Les vêtements de jogging sont chauds, faciles d'entretien et résistent à de nombreux lavages. La majorité des foyers de soins de longue durée n'offrent pas le nettoyage à sec.
- **Appareils ou accessoires fonctionnels** : Fauteuils roulants, déambulateurs à roulettes (marchettes) et attelles orthopédiques. Veuillez apposer une étiquette sur tout appareil et accessoire avant de les apporter au foyer de soins de longue durée.
- **Articles de toilette** : Brosse à cheveux, peigne, déodorant, shampooing, brosse à dents, rasoir, ou autres.
- **Lunettes, prothèses dentaires et prothèses auditives avec piles supplémentaires** : Si possible, gravez votre première initiale et votre nom de famille sur vos lunettes et prothèses.
- **Articles personnels** : Vous pouvez apporter des photos et des articles familiers comme une couverture ou un couvre-lit préféré pour personnaliser votre chambre. Veuillez vérifier auprès du foyer de soins de longue durée avant d'apporter des meubles ou appareils électriques (par exemple des radios ou téléviseurs). Tous vos articles personnels doivent porter une étiquette. Des écouteurs ou un casque d'écoute pourraient être nécessaires pour les radios et téléviseurs si vous partagez une chambre.



Vous ne devez **PAS** apporter les articles suivants au foyer :

- De grandes sommes d'argent (certains foyers de soins de longue durée offrent des services bancaires)
- Des figurines, œuvres d'art, bijoux ou objets de famille précieux
- Des aliments non rangés dans des contenants fermés
- Des objets tranchants comme des ciseaux

À qui puis-je m'adresser si j'ai des questions ou des préoccupations une fois installé?

Emménager dans un nouveau milieu est toujours difficile et il faut se donner du temps pour s'adapter. Rien n'équivaudra à votre propre domicile, et il sera donc nécessaire de parvenir à un certain compromis. Mais le moment pourrait aussi être tout indiqué pour faire un nouveau début, forger de nouvelles amitiés et avoir de nouveaux intérêts. Avant l'emménagement, prenez du temps pour collaborer avec votre coordonnateur de soins ou les autres membres de votre équipe de soins afin de préparer un plan d'adaptation à votre nouveau milieu et aux nouvelles personnes que vous rencontrerez.

En cas de problème, vous ou votre famille ou soignant devriez discuter de la situation avec le conseil des résidents ou le personnel du foyer de soins de longue durée aussitôt que possible. Idéalement, vous trouverez une solution ensemble. Si vous avez encore des préoccupations, veuillez communiquer avec un coordonnateur de soins de Santé à domicile Ontario qui vous mettra en lien avec un inspecteur de la conformité au ministère des Soins de longue durée. Vous pouvez également appeler la Ligne ACTION des Soins de longue durée pour le soutien aux familles au 1 866 434-0144.

QUESTIONS OU PRÉOCCUPATIONS?

Si vous avez des questions sur le processus de demande ou le placement dans un foyer de soins de longue durée, communiquez avec Santé à domicile Ontario au

310-2222

(aucun indicatif régional n'est requis; vous serez relié immédiatement au bureau de Santé à domicile Ontario le plus près de vous).

Appelez la Ligne ACTION des Soins de longue durée pour le soutien aux familles au

1 866 434-0144

pour exprimer toute préoccupation ou plainte au sujet d'un foyer de soins de longue durée ou de Santé à domicile Ontario.

Le gouvernement provincial offre des renseignements exhaustifs sur les soins de longue durée à l'adresse ontario.ca/fr/page/soins-de-longue-duree-en-ontario

Pour de plus amples renseignements sur les lois qui régissent les foyers de soins de longue durée, consultez le site ontario.ca/fr/lois/loi/21f39

Des soins exceptionnels, peu importe où vous habitez.

Chaque jour, Santé à domicile Ontario coordonne les soins offerts à domicile et en milieu communautaire à de milliers de patients partout dans la province.

Pour des renseignements sur les soins à domicile et en milieu communautaire et sur le placement dans un foyer de soins de longue durée, ou pour présenter une demande de services, veuillez composer le 310-2222. Aucun indicatif régional n'est requis.

www.ontariosanteadomicile.ca